PREFECTURE
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
21 AVR. 2021
Direction de la citoyenneté et de la légalité
- Courrier arrivé -

DEPARTEMENT
DE LA SEINE-SAINT-DENIS
CANTON DE LA COURNEUVE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE DUGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 08 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le cinq février deux mille vingt et un, s'est assemblé au sein de la salle Henri Salvador, sous la présidence de monsieur Quentin GESELL, Maire.

Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Nombre de membres composant le conseil :	33		**Présents :**
Nombre de membres en exercice :	33		M. Quentin GESELL, Maire, M. Souheïb TOUMI, Mme Sonia IFERHATEN, Thierry PICHOT-MAUFROY, Mme Christine BARRETTA, M. Michel CLAVEL, Mme Paola MELICA, M. Dominique GAULON, Adjoints au Maire M. Jean-Albert BERNABE, Mme Marie-Claude COLLET, Mme Martine BRASSEUR, M. José VIOLAS, Mme Nadia BAHI, Mme Marie-Nella HIERSO, M. Cherif DIA, M. Mohamed MOUMNI, Mme Coralie MATHEVON, M. Franck LECONTE, M. Faouzy GUELLIL, Frédéric NICOLAS, M. Malet DRAME, M. Michel ADAM, M. Mohamed IMZILNE, Mme Julie SANS, M. Karim AMIMEUR, Conseillers municipaux.
Présents en séance Présents : Représentés : Absents :	 25 8		
			Absents et représentés : M. Samuel ALVES représenté par Mme Christine BARRETA Mme Céline POULAIN représentée par M. Souheïb TOUMI Mme Lydia BRUZEAU représentée par M. Thierry PICHOT-MAUFROY M. Loïc GOULAMHOUSSEN-DAYA représenté par Mme Sonia IFERHATEN Mme Janine LOPEZ représentée par M. Franck LECONTE Mme Sarah BOUZID représentée par M. Faouzy GUELLIL Mme Françoise SAUVAGET représentée par M. Frédéric NICOLAS Mme Séverine LEVE représentée par Mme Julie SANS
			Secrétaire de séance : Mme Marie-Claude COLLET

Délibération n° DEL.2021.021

Approbation du compte administratif 2020 du budget principal de la Commune

Le conseil municipal en séance du 08 avril 2021,

VU les articles L.1612-12, L.2121-31 et L.224-8 du Code Général des Collectivités,

VU le code des juridictions financières,

VU le décret n°80-739 du 15 septembre 1980, portant modification de certaines dispositions du Code des Communes notamment l'article R.241-3,

VU la délibération n°2010/242 du Conseil municipal du 16 décembre 2010, relative aux durées d'amortissement des immobilisations du budget principal communal,

VU le compte administratif 2020, conforme au compte de gestion 2020, remis par Monsieur le receveur de Blanc-Mesnil,

VU la délibération n° 2021/020 du Conseil municipal du 08 avril 2021, relative à l'adoption du compte de gestion 2021 de la commune,

VU le rapport de présentation afférent à la présente délibération ainsi que ses annexes,

CONSIDERANT l'arrêté des comptes de la gestion budgétaire et comptable 2020 de monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Blanc-Mesnil,

CONSIDERANT l'adoption du compte de gestion 2020 du budget principal de la commune,

CONSIDERANT l'obligation pour les membres du Conseil municipal du 08 avril 2021 de se prononcer sur l'arrêté du compte administratif 2020 du budget principal pour se conformer à la réglementation financière,

CONSIDERANT que le compte administratif donne une parfaite lisibilité quant à l'exécution budgétaire et comptable de référence,

CONSIDERANT l'annexe au rapport de présentation apportant une présentation détaillée des comptes de gestion et administratifs 2020 du budget principal de la Commune,

CONSIDERANT que la présente délibération incluant la note explicative de synthèse susvisée, a été adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article L 2121-12 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Monsieur le Maire s'étant retiré,

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR

23 voix POUR,	
8 voix CONTRE	**M. Faouzy GUELLIL, Mme Janine LOPEZ, M. Franck LECONTE, Mme Sarah BOUZID, M. Frédéric NICOLAS, Mme Françoise SAUVAGET, M. Malet DRAME, M. Karim AMIMEUR,**
1 ABSTENTION	**M. Michel ADAM**

Soit à la majorité,

Article 1er :

APPROUVE le compte administratif 2020 arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	20 116 262,45
Recettes	23 819 051,98
Excédent de l'année 2019 de la commune	2 645 414,09
Solde	6 348 203,62

Section d'Investissement :		RAR 2020
Dépenses	6 169 940,23	1 731 066,21
Recettes	9 047 629,70	-
Déficit de l'année 2019 de la commune	4 102 183,22	-
Solde	- 1 224 493,75	- 1 731 066,21

Résultat global :

Solde au compte R002 (Recettes de Fonctionnement)	3 392 643,66
Besoin de couverture compte R1068 (Recettes d'Investissement)	2 955 559,96
Déficit d'investissement au compte D001 (Dépenses d'Investissement)	1 224 493,75

Article 2 :

ADOPTE le compte administratif 2020 de la commune établi par monsieur le Maire.

Article 3 :

AUTORISANT monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs au compte administratif 2020 du budget principal de la commune.

Ainsi fait et délibéré
Pour expédition conforme

Le Maire

MAIRIE DE DUGNY 04 04 (Seine-St-Denis)

Quentin GESELL

Délibération rendue exécutoire. + Dépôt à la Préfecture le : 16/04/2021 + Publication et/ou notification le : 16/04/2021 Document certifié conforme	Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Montreuil peut être saisi par voie de recours contre une décision du Conseil municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui commencera soit : + à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale + deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
	Le Maire, MAIRIE DE DUGNY 04 04 (Seine-St-Denis) Quentin GESELL